



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

FONDS DE DOTATION MAKESENSE

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

Siège social : 36 rue Étienne Dolet
75020 PARIS

SIREN : 828 688 887

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDS DE DOTATION MAKESENSE

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

Siège social : 36 rue Étienne Dolet
75020 PARIS

SIREN : 828 688 887

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du **FONDS DE DOTATION MAKESENSE**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION MAKESENSE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du fonds de dotation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 19 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Younès BOUJJAT

✓ Certifié par  yousign

Younès BOUJJAT

COMPTES ANNUELS

en euros

Fonds de dotation Makesense

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan au 31/12/2025

36 rue Etienne Dolet
75020 Paris

SIRET : 82868888700011

NAF : 9499Z

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	17 214		17 214	17 214
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	17 214		17 214	17 214
Comptes de liaison III				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				34 893
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	70 807		70 807	6 092
Charges constatées d'avance	228		228	6 224
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	135 092		135 092	152 634
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	206 127		206 127	199 843
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	223 341		223 341	217 057

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette		
Fonds propres consommables	185 576	185 930
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	185 576	185 930
Autres fonds propres		
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 056	5 807
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	30 596	23 326
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 112	1 994
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	37 764	31 127
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	223 341	217 057

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	30 524	36 050
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		8 000
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	471 370	326 980
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	5	13
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	501 898	371 042
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	174 215	101 877
Aides financières		91 469
Impôts, taxes et versements assimilés	23 603	12 179
Salaires	218 119	121 426
Cotisations sociales	78 637	38 274
Dotations aux amortissement et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	7 521	6 005
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	502 096	371 230
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-198	-188
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	231	218
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	231	218

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	231	218
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	33	30
Produits exceptionnels V		
Charges exceptionnelles VI		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII	33	30
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	502 129	371 260
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	502 129	371 260
EXCÉDENT OU DÉFICIT		

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		10 000
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		10 000
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		10 000
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		10 000

Annexe

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 223 341 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement n°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Le fonds de dotation a pour objet toute action d'intérêt général visant le soutien multiforme, en France et à l'international, au développement d'activités pérennes à fort impact social ou environnemental, en faveur d'une société plus inclusive et équitable.

Ce soutien passe notamment par :

- la promotion de l'entrepreneuriat social dans des domaines variés de l'activité/développement économique, culturel, social, environnemental. S'inscrivent dans une démarche d'entrepreneuriat social tous les projets développant un modèle économique viable pour répondre de façon concrète à un besoin social, culturel ou environnemental.
- le soutien à la création et au développement des entreprises sociales.
- la formation de citoyens pour répondre aux enjeux sociétaux.

Les bénéficiaires du fonds de dotation sont toutes les personnes publiques ou privées, physiques ou morales, qui agissent ou souhaitent agir pour la sensibilisation, la création et le développement de l'entrepreneuriat social, à travers des actions locales, nationales, ou internationales.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les activités réalisées durant l'exercice peuvent se résumer ainsi :

- production de contenu pour promouvoir l'entrepreneuriat social et l'engagement des citoyens auprès de publics en France et à l'international (Transition juste)
- soutien de programmes liés à l'entrepreneuriat social à l'international

Ces activités sont présentées plus en détail dans le rapport d'activité de l'exercice et dans le rapport de mesure d'impact de l'exercice mis à disposition sur notre site internet.

Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- la sollicitation de dons et l'animation des relations avec les donateurs
- l'établissement de convention de dons et la gestion des dotations et des dons
- la création de contenus multimédia
- le développement d'outils digitaux (site internet, application mobile, et autres)
- l'organisation d'événements, de séminaires ou de formations
- la mise en place de partenariats avec des organisations publiques et privées
- la création et l'organisation d'ateliers de créativité
- la mobilisation citoyenne

Faits caractéristiques de l'exercice

En 2025, le Fonds de dotation makesense a poursuivi ses actions de soutien à l'écosystème et au développement des actions à l'international

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, l'Association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne "Exercice N-1", dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Seul reclassement de présentation des présents comptes nécessaires pour l'application du référentiel comptable à jour concerne les charges constatées d'avance qui sont présentées désormais avec les créances.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des débiteurs divers dont Makesense (40.000 euros) et Seinseinvest Consulting (20.000 euros)

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun. Elle reste cependant assujettie à la taxe sur les salaires.

Rémunérations versées à certain.e.s dirigeant.e.s

Aucun.e dirigeant.e du fonds de dotation ne perçoit de rémunération ou d'avantage en nature.

Dotations consommables

Pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2020, le règlement ANC 2018-06 prévoit que la consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Etat des immobilisations

État des immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	17 214			17 214
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17 214			17 214
TOTAL GÉNÉRAL	17 214			17 214

Augmentations	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles						
Total immobilisations financières						
TOTAL GÉNÉRAL						

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles						
Total immobilisations financières						
TOTAL GÉNÉRAL						

Commentaires : néant

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues par legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 807	10 807	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	60 000	60 000	
Charges constatées d'avance	228	228	
TOTAL	71 035	71 035	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 056	6 056		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	10 242	10 242		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 389	18 389		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 964	1 964		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	1 112	1 112		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	37 764	37 764		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Commentaires : néant

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 858	3 232
Dettes sur legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	18 330	18 839
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	24 188	22 071

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		34 462
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	10 807	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	10 807	34 462

Commentaires : néant

Variation des fonds propres 431-5
(art. 431-5 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Fonds propres consommables	185 930		471 016	471 370	185 576
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	185 930		471 016	471 370	185 576